

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
26 Juin 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

ACCUEILS DE LOISIRS  
(3-12 ANS)  
PETITES VACANCES 2023  
MODIFICATIONS

**Séance ordinaire du 26 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation des centres de loisirs « Petites vacances » 2023.

Dans la continuité de ce qui est proposé sur les vacances d'été 2023 et ainsi avoir une cohérence sur les différentes périodes de vacances, il convient de modifier la tranche d'âge des accueils de loisirs et ainsi ouvrir l'accueil aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires, pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 20 Juin 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216202747-20230626-DEL17\_26062

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'ouvrir les centres de loisirs aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires pendant les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com